



#### **1. CONTRIBUTION FAMILIALE**

La contribution familiale est fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Elle permet de financer notre projet éducatif ainsi que les éléments suivants :

- la totalité des frais administratifs et pédagogiques,
- les cotisations de solidarité de l'enseignement catholique,
- l'assurance scolaire Mutuelle Saint Christophe (cf. pièce jointe). L'attestation d'assurance ou d'autres éléments d'information peuvent être téléchargés avec ce lien :

[www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents](http://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents)

La contribution familiale pour l'année 2021-2022 est de :

Tarif annuel	2021-2022
CP au CM2	1 830 €

La contribution familiale et certains voyages et sorties, sont facturés en une seule fois fin septembre.

La facture sera consultable sur votre espace numérique Ecole Directe. Aucune facture ne sera envoyée par courrier ni par email.

Pour d'autres voyages, sorties ou activités, une participation sera demandée par circulaire en cours d'année. Elle sera portée sur une facture complémentaire consultable sur votre espace Ecole Directe.

Une participation de 10 € par élève sera portée sur la facture pour le tri et le traitement des déchets.

#### **2. DEMI-PENSION**

Cette année, des travaux importants sont réalisés pour agrandir le réfectoire du Petit-Collège et aménager les cuisines. Une amélioration de la qualité des repas est également recherchée. D'où une augmentation d'environ 3 % des tarifs de la demi-pension.

Les tarifs de la demi-pension sont calculés en fonction du nombre de jours de classe et du calendrier prévisionnel de l'année. Ces tarifs tiennent compte des frais fixes (frais de personnel de cuisine et de surveillance, eau, gaz, électricité, amortissement du matériel, entretien des locaux) et des frais variables (denrées alimentaires).

En cas d'absence au self pour maladie ou autre motif personnel, un délai de carence de 7 jours est appliqué ; le remboursement se fera à partir du 8<sup>ème</sup> jour d'absence.

Une modification des jours de demi-pension pourra être prise en compte *une seule fois* dans l'année et à condition d'en aviser l'école et la comptabilité avant le 17 décembre 2021, (modification effective à compter du 10 janvier 2022).

Tarifs annuels	Ecole
1 repas	295 €
2 repas	560 €
3 repas	825 €
4 repas	1 060 €
Ticket unitaire	9,10 €



### **3. ETUDES DIRIGÉES**

Les élèves ont la possibilité de rester à l'étude dirigée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h45 à 17h45. L'inscription est annuelle ; cependant des modifications sont possibles **uniquement** aux vacances de Noël et de Pâques sur demande écrite au secrétariat de l'école.

<b>Tarifs annuels</b>	<b>2021-2022</b>
1 soir	180 €
2 soirs	340 €
3 soirs	440 €
4 soirs	535 €
Etude exceptionnelle	9,00 €

### **4. MODALITES DE REGLEMENT**

Votre facture est mise à votre disposition sur l'espace numérique Ecole Directe fin septembre. Elle est **payable systématiquement par prélèvement automatique mensuel** le 10 du mois à partir du mois d'octobre jusqu'au mois de juin.

Le mandat SEPA joint est à remplir et à renvoyer obligatoirement avec un RIB avant le 21 août uniquement pour les nouvelles familles.

Les familles qui souhaiteraient maintenir exceptionnellement un paiement annuel en une seule fois à réception de la facture par carte bancaire sur Ecole Directe ou par virement (notre RIB est sur la facture) doivent en faire la demande écrite justifiée auprès de la comptabilité des familles par mail ou courrier (cf. 6. Renseignements Pratiques) **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Pour les familles nombreuses, une réduction de 10 % sur la contribution familiale est accordée à partir du troisième enfant inscrit dans notre établissement.

#### Départ en cours d'année :

En cas de départ en cours d'année justifié par une cause réelle et sérieuse, la contribution familiale sera due au « prorata temporis ».

Dans les autres cas, une indemnité de résiliation, égale à 2 mois de contribution familiale, sera demandée aux familles.

### **5. ENTRAIDE – SOLIDARITE**

Aucune famille ne doit être empêchée d'inscrire ses enfants à Sainte-Marie pour des raisons financières.

L'aide de la Caisse d'entraide de Sainte-Marie (alimentée par les dons des familles) est accordée après étude des dossiers selon les directives du Conseil d'Administration.

Toute demande doit être faite de préférence **avant le 2 septembre**. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année à titre exceptionnel si la situation de la famille le justifie. Le dossier est à votre disposition sur le site internet de Sainte-Marie de Neuilly. Il est à retourner à la comptabilité par courrier sous pli confidentiel.



## 6. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Pour toute question sur votre facture ou sur votre règlement, et pour toute demande (paiement annuel, sollicitation de la caisse d'entraide), vous pouvez joindre à la comptabilité du grand-collège, Emmanuelle COURCOUX à [scolarite@saintemarienedeneuilly.fr](mailto:scolarite@saintemarienedeneuilly.fr) ou au 01 47 57 58 58.
- L'équipe du Petit-Collège est également à votre disposition : [scolarite-ecole@saintemarienedeneuilly.fr](mailto:scolarite-ecole@saintemarienedeneuilly.fr) ou 01 47 45 29 30.
- Vous retrouverez de nombreux renseignements sur le site de Sainte-Marie entre autres à la rubrique "informations pratiques" : [www.saintemarienedeneuilly.fr](http://www.saintemarienedeneuilly.fr)
- Pour accéder à votre espace numérique Ecole Directe : [www.ecoledirecte.com/login](http://www.ecoledirecte.com/login), votre mot de passe de l'année précédente reste valable.

Pour les nouvelles familles, un identifiant et un mot de passe vous seront donnés à la rentrée.  
En cas de perte du mot de passe, se connecter sur Ecole Directe et sélectionner « mot de passe oublié ».

En vous remerciant de votre confiance, soyez assurés, chers parents, de notre entier dévouement.

MARIE-CHRISTINE DOLLÉ  
Chef d'établissement école primaire

MARC FLURIN  
Directeur Administratif et Financier